



Mis en ligne le 05/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-019

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Av. Nelly OLIN et voies adjacentes (avenant),

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la sté DEBELEC AUDE pour la création d'une ligne électrique souterraine

Vu l'arrêté municipal n°2024-005 du 16/01/2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les conditions de stationnement et de circulation afin de permettre au chantier de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

Le chantier se déroulera sur les voies suivantes :

- Rue Notre Dame
- Rue Louis MESTRE
- Avenue Nelly OLIN
- Impasse du MOULIN
- Impasse des TONNELIERS
- Rue Pierre de COUBERTIN
- Rue Justine PAMERON

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

Pendant la durée de ces interventions, du 01 février 2024 08h00 au 08 mars 2024 18h00. Le stationnement sera interdit au niveau du chantier selon son avancée. La circulation sera maintenue sur une voie régulée par un alternat manuel.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Responsabilité



La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 1^{er} février 2024

Le Maire



Grégory DELFOUR